

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 21 novembre 2018 adressé par voie postale le 22 novembre 2018 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 22 novembre 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme JOALLAND Sandrine pouvoir à M. LOEUILLET et M. BOUCHEREL Dominique pouvoir à Mme HELIOT

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	21
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ **Nomination secrétaire de séance : Mme Régine HELIOT**

❖ **Le PV du CM du 18 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°2018-63 Attribution des lots pour le marché de travaux de construction du restaurant scolaire Nomenclature n°1.1.10

M. le Maire expose :

Vu la commission MAPA du 20 novembre 2018 qui propose, suite à l'analyse des offres, de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous pour les lots n°1 à 5 et 7 à 18 du marché de construction du restaurant scolaire, le lot n°6 (menuiseries intérieures) faisant actuellement l'objet d'une relance

	Nom de l'entreprise	Montant H.T
Lot n°01 Gros œuvre	GUIHENEUF ET FILS / Missillac (44)	435 520.47 €
<i>Variante – réalisation d'un linteau pour l'intégration des stores extérieurs motorisés</i>		+ 600 €
Lot n°02 Charpente bois	MILLET / Guenrouet (44)	58 000 €
Lot n°03 Couverture métallique – bardage	BATITECH / Cholet (49)	129 000 €
Lot n°04 Etanchéité	SMAC / Couëron (44)	42 000 €
Lot n°05 Menuiserie extérieure	SN ALUGO / Cholet (49)	120 956.80 €
<i>Variante – fourniture de stores extérieurs motorisés pour les façades est et sud (salle principale)</i>		+ 8 852.88 €
Lot n°07 Mur mobile	SPACE SYSTEM INTERN. / Orvault (44)	17 800 €
Lot n°08 Cloisons sèches - isolations	ADI / Saint-Herblain (44)	62 000 €
Lot n°09 Faux plafonds	GAUTHIER / Guichen (35)	52 200 €
Lot n°10 Carrelage faïence	DAG CARRELAGE / Saint Viaud (44)	84 500 €
Lot n°11 Revêtement de sol souple	AXIRENOV / Treillières (44)	19 500 €
Lot n°12 Peinture – Revêtements muraux	AXIRENOV / Treillières (44)	36 282.48 €
<i>Variante : traitement anti-graffiti pour les façades extérieures en béton</i>		+ 3 744.11 €
Lot n°13 Electricité	LUXOHM / Pontchâteau (44)	119 000 €
Lot n°14 Chauffage – ventilation	BAUDOUIN / Angrie (49)	183 500 €
Lot n°15 Plomberie sanitaire	ALCIA GENIE CLIMATIQUE / Couëron (44)	46 785 €
Lot n°16 Equipements de cuisine	BIARD / Saint-Nazaire (44)	196 000 €
Lot n°17 Terrassement - VRD	SAUVAGER TP / Chateaubriand (44)	194 973.60 €
Lot n°18 Espaces verts - mobilier	ALTHEA NOVA / Pléchâtel (35)	58 171.17 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, DECIDE

- De retenir les entreprises nommées dans le tableau ci-dessus dans le cadre du marché de travaux du restaurant scolaire à usage de salle festive.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution des lots dans le cadre du marché de travaux du restaurant scolaire à usage de salle festive.

Délibération n° 2018-64 Demande de subvention pour la construction du restaurant scolaire Nomenclature n°7.5.2

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter, dans le cadre du Contrat de ruralité, des subventions auprès de l'Etat dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire.

Les deux outils du Contrat de ruralité sont la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (dotation de soutien à l'Investissement Local). La CCES a fléché les travaux de construction du restaurant scolaire dans le Contrat de Ruralité pour l'année 2019.

Compte tenu de l'avancement du projet, la demande de subvention ne peut porter que sur le seul coût des travaux de construction de l'équipement, hors honoraires divers dont les contrats ont été signés en 2018. Les aménagements extérieurs ne sont pas éligibles à une demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT des travaux : 1 756 242 €
 Subvention du Département : 404 059 €
 Subvention de la Région : 100 000 €
 Subvention de l'Etat – contrat de ruralité - DETR : 250 000 €
 Subvention de l'Etat – contrat de ruralité – DSIL : 100 000 €
 Autofinancement : 902 183 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à solliciter de la DETR et de la DSIL dans le cadre du contrat de ruralité qui a été signé entre l'Etat et la CCES

FINANCES

Délibération n°2018-65 Décision modificative n°1 du budget assainissement Nomenclature n°7.1.3

M. le Maire expose :

Vu la commission Finance en date du 13 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une décision modificative afin d'augmenter de 114 000 € TTC l'enveloppe consacrée aux travaux de la construction de la station d'épuration.

Le montant initial de cette enveloppe était de 2 550 000 € TTC; il convient de le réévaluer au regard de l'avenant au marché de travaux qui a été autorisé par le conseil municipal pour un montant de 90 972 € TTC et compte tenu des révisions de prix du marché pour un montant évalué à 24 000 € TTC.

Cette dépense supplémentaire s'équilibre par des recettes supplémentaires des redevances et participations (65 000 €) et par des dépenses moindres (intérêts ligne de trésorerie / titres annulés : - 14 000 € - Travaux sur réseaux d'assainissement : - 35 000 €)

Chapitr e	Compte	D/R	Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66	6615	D	Intérêts ligne de trésorerie		5 000 €		
67	673	D	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		9 000 €		
70	70611	R	Redevance d'assainissement collectif	35 000 €			
70	70613	R	Participation pour assainissement	30 000 €			

			collectif				
023		D	Virement à la section d'investissement	79 000 €			
021		R	Virement de la section de fonctionnement			79 000 €	
21	21532	D	Réseaux d'assainissement				35 000 €
23	238	D	Avances sur immobilisation			114 000 €	
			TOTAL		0	€	0 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération n° 2018-66 Avenant n°1 à la convention de mandat avec Naldéo pour les travaux de construction de la station d'épuration Nomenclature n°1.3.3

M. LOQUET expose :

Vu la commission Finances du 13 novembre 2018

Vu la délibération n°2017-59 en date du 05 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de mandat avec Naldéo, afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Vu les articles 1 et 3 de cette convention de mandat prévoyant un coût global prévisionnel maximal d'opération de 2 200 000 € HT

Considérant qu'il convient de réajuster ce montant afin de prendre en compte les révisions de prix du marché de travaux avec la Nouvelle Nantaise des Eaux Ingénierie pour un montant de 20 000 € HT

Régularisation avant le transfert de la compétence.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Loquet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Environnement à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec NALDEO qui modifie les articles 1 et 3 de la convention et porte le montant maximal du coût de l'opération de construction de la station d'épuration de 2 200 000 € HT à 2 220 000 € HT.

Délibération n°2018-67 Souscription d'un 1^{er} emprunt pour le budget assainissement Nomenclature n°7.3.1

M. le Maire expose :

Vu la commission Finances du 13 novembre 2018

Considérant qu'il convient de souscrire, pour le budget annexe de l'assainissement, un emprunt d'un montant de 330 000 € afin de financer la construction de la nouvelle station d'épuration

Considérant qu'une consultation a été organisée auprès de 4 banques (2 ayant répondu)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de retenir la proposition du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 330 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1.48%

Remboursement à capital constant

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 330 €

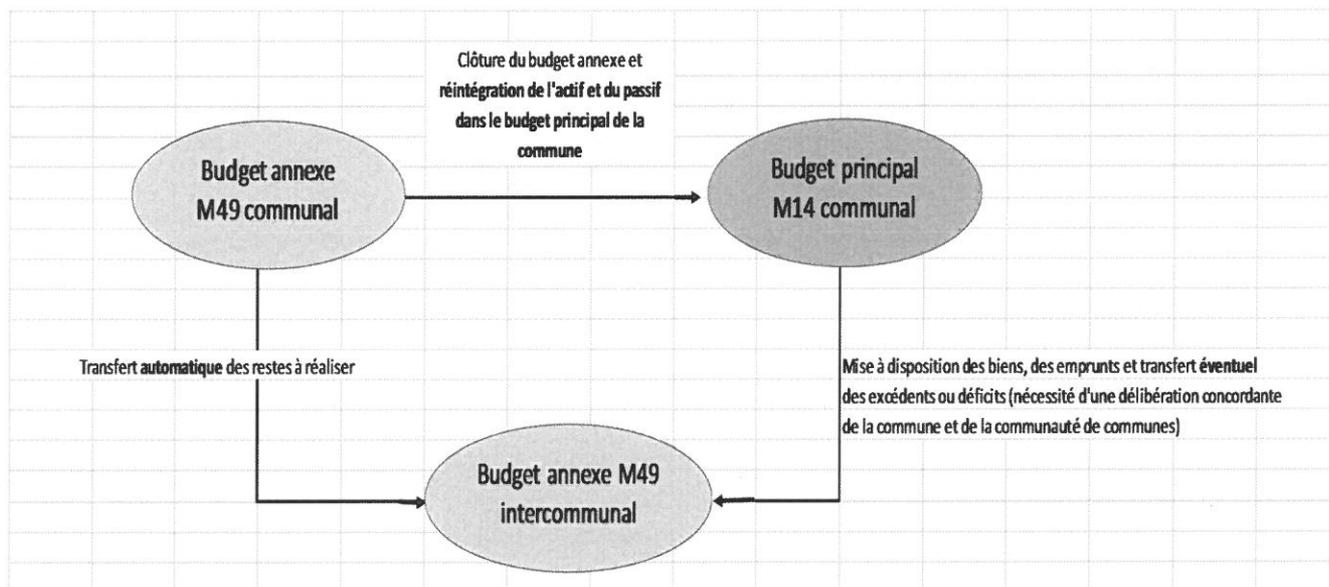
Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat

Budget concerné : budget annexe de l'assainissement

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que tous documents y afférents

M. le Maire expose le contexte de la délibération suivante qui concerne la souscription d'un 2^{ème} emprunt, d'un montant de 260 000 € sur le budget annexe de l'Assainissement.

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier prochain, la commune va procéder à la clôture de son budget annexe selon les modalités comptables décrites dans le schéma ci-dessous :



Dans un 1^{er} temps, il sera donc procédé, dès début janvier 2019, au transfert automatique des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées et recettes certaines mais non encaissées) dans le budget annexe de la CCES. Ces restes à réaliser sont évalués à 802 000 € en dépenses et à 1 097 976 € en recettes. La commune transférera donc plus de recettes que de dépenses avec un delta positif de presque 300 000 €.

La commune souscrit un 1^{er} emprunt de 330 000 € pour équilibrer le résultat global de l'exercice 2018 qui prend en compte les restes à réaliser selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 017,26 €	258 740,65 €
INVESTISSEMENT	3 074 401,14 €	2 650 400,42 €
SOUS-TOTAL	3 171 418,40 €	2 909 141,07 €
R.A.R	802 000,00 €	1 097 976,00 €
TOTAL	3 973 418,40 €	4 007 117,07 €

En l'occurrence, le montant des participations au financement de l'assainissement collectif sera supérieur à l'estimation faite au budget primitif ce qui génèrera un excédent de l'ordre de 33 600 € (si cette information avait été disponible avant le lancement de la consultation des banques, le montant de l'emprunt aurait pu n'être que de 300 000 €)

Dans un 2^{ème} temps, la commune réintégrera dans le budget principal de la commune les résultats 2018 soit un excédent de fonctionnement de 161 723 € et un déficit d'investissement de 424 000 €.

La reprise de l'excédent et du déficit par la CCES devra se faire sur délibération concordante de la CCES et de la commune. Si Malville a tout intérêt à ce que la CCES reprenne ces résultats afin de neutraliser le déficit de 262 277 €, elle ne dispose cependant pas de la certitude que la CCES le fera. Le Président de la CCES a indiqué, lors du bureau communautaire du 20/11, que « la CCES s'oriente vers une reprise des excédents et des déficits » et que ce point fera l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire de décembre. Pour autant, il n'est pas certain que la CCES maintiendra cette position si certaines communes, dont le résultat global est excédentaire, décident de conserver cet excédent dans leur budget principal.

Aussi, afin d'éviter le risque de faire supporter au budget principal de la commune un déficit d'un montant prévisionnel de 262 277 €, il est proposé de souscrire un emprunt de 260 000 € afin d'équilibrer le résultat 2018.

Il est précisé que cet emprunt, comme le 1^{er}, sera transféré à la CCES qui en assumera la charge financière.

Délibération n°2018-68 Souscription d'un 2^{ème} emprunt pour le budget assainissement Nomenclature n°7.3.1

M. le Maire expose :

Vu la commission Finances du 13 novembre 2018

Considérant qu'il convient de souscrire, pour le budget annexe de l'assainissement, un emprunt d'un montant de 260 000 € afin d'équilibrer le résultat cumulé 2018,

Considérant qu'une consultation a été organisée auprès de 4 banques (2 ayant répondu)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de retenir la proposition du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 260 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1.48%

Remboursement à capital constant

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 260 €

Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat

Budget concerné : budget annexe de l'assainissement

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que tous documents y afférents

Délibération n°2018-69 Décision modificative n°1 du budget principal Nomenclature n°7.1.3

M. le Maire expose :

Vu la commission Finance en date du 13 novembre 2018,

Il convient de procéder à l'inscription de crédits nouveaux d'un montant de 13 000 € au chapitre 67 – charges exceptionnelles afin de procéder au remboursement, à la CCES, du trop-perçu de dotation d'attribution de compensation au titre de l'exercice 2017 (l'impact du transfert des compétences PLUI et aires d'accueil des gens du voyage n'ayant été déterminé qu'en 2018). Ce trop perçu s'élève à 13 813.71 €.

Cette dépense est équilibrée par une diminution de la subvention d'équilibre au CCAS qui est rendue possible par une prise en charge, par l'assurance, d'une partie de la rémunération de l'agent actuellement en congé maladie après réclamation de la commune sur la décision de suspendre ce remboursement.

Chapitre	Compte	D/R	Libellé	FONCTIONNEMENT	
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits
67	673	D	Annulation de titre sur exercice antérieur	13 900 €	
65	657362	D	Subvention de fonctionnement au CCAS		13 900 €
			TOTAL	0 €	

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération n°2018-70 Indemnité de conseil à la Comptable du Trésor public Nomenclature n°4.5

M. le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la commission Finances du 13 novembre 2018 ;

Vu le départ de Mme BAYLONGUE-HONDAA et l'arrivée de Mme RENAUX, Comptable du Trésor, en mars 2018,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à chaque changement de Comptable du Trésor,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **De verser, à compter de l'année 2018, une indemnité de conseil à Mme RENAUX, Comptable du Trésor, au taux de 35%.**

Délibération n°2018-71 Adhésion à Loire Atlantique Développement - Société Publique Locale Nomenclature n°7.9 .3

M. le Maire expose :

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupement de collectivités précitées.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est à dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL

Vu la commission Finances en date du 13 novembre 2018

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

- D'approuver l'acquisition des 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €
- D'approuver le versement de la somme de 300 €, en une fois, laquelle sera inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 26
- De désigner M. le Maire comme représentant au sein de l'établissement spécial de LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-72 Redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2018 Nomenclature n°7.2.3

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le montant de la redevance due par Orange pour l'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2018, est de 4 953.90 € calculé tel que suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	28,962	40,000	52,38	1 517,03 €
Artères en sous-sol	86,830	30,000	39,28	3 410,68 €
Emprise au sol	1,000	20,000	26,19	26,19 €
			Total	4 953,90 €

Indice 2018 1,30942

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange à 4 953.90€ pour l'année 2018.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance

Délibération n°2018-73 Redevance d'occupation du domaine public par Orange pour la période 2014-2017 Nomenclature n°7.2.3

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès d'Orange le montant des redevances dues au titre des années 2014 à 2017 pour les montants et selon les barèmes suivants :

2014

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	28,622	40,000	53,87	1 541,87 €
Artères en sous sol	86,468	30,000	40,40	3 493,31 €
Emprise au sol	2,000	20,000	26,94	53,88 €
Total				5 089,05 €

Indice 2014 1,34678

2015

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	28,842	40,000	53,66	1 547,66 €
Artères en sous-sol	86,493	30,000	40,25	3 481,34 €
Emprise au sol	2,000	20,000	26,83	53,66 €
Total				5 082,66 €

Indice 2015 1,34152

2016

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	28,882	40,000	51,74	1 494,35 €
Artères en sous-sol	86,554	30,000	38,81	3 359,16 €
Emprise au sol	1,000	20,000	25,87	25,87 €
Total				4 879,39 €

Indice 2016 1,29347

2017

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	28,882	40,000	50,74	1 465,47 €
Artères en sous-sol	86,581	30,000	38,05	3 294,41 €
Emprise au sol	1,000	20,000	25,37	25,37 €
Total				4 785,25 €

Indice 2017 1,26845

Le montant total des redevances pour la période 2014-2017 s'élève à 19 836.35€.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public due par Orange pour la période 2014-2017 selon les barèmes et montants ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de ces redevances

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2018-74 Modification du tableau des effectifs - Nomenclature n°4.1.1

M. ESNAULT expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission du personnel du 06 mars 2018

Considérant la réussite de 3 agents à l'examen professionnel d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'agent de maîtrise

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **La création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au service enfance**
- **La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au service vie associative**
- **La création d'un poste d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal à temps complet au service entretien des locaux**

A compter de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2018 - chapitre 12

Le tableau des emplois mis à jour est joint en annexe à la présente délibération

URBANISME - HABITAT

Délibération n° 2018-75 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 Nomenclature n°8.5.4

Mme HELIOT expose :

Vu la commission urbanisme du 15 novembre 2018

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'est engagée dans une démarche volontariste d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération en date du 27 avril 2017. Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation de la construction de logements sur le territoire relevant du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il comporte :

- un diagnostic
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- des objectifs de production déclinés pour chacune des 11 communes
- un programme d'actions intégrant un budget prévisionnel

Sur la base des conclusions du diagnostic, des problématiques, tendances et enjeux validés par les élus, 5 orientations majeures ont été retenues pour ce projet de PLH :

- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect de mixité sociale
- Répondre aux besoins des populations spécifiques : un enjeu de solidarité
- Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements
- Maîtriser le développement urbain et rationaliser l'utilisation du foncier
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'information aux habitants et le suivi du PLH

Pour la commune de Malville, l'objectif est de 140 logements sur la durée du PLH.

Au vu des avis exprimés par les communes, une nouvelle délibération sera présentée en Conseil Communautaire en décembre 2018 pour approuver définitivement le PLH.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HELIOT et en avoir délibéré,

(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon**

Délibération n° 2018-76 Modification des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire Nomenclature n°9.1.5

M. BRIAND expose :

Vu la commission Affaires scolaires en date du 12 novembre 2018

Vu le transfert partiel de la compétence Enfance- Jeunesse à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au 1^{er} janvier 2019

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements intérieurs de l'ALSH et de l'APS afin de les mettre en conformité avec le fonctionnement de la CCES

Le nouveau règlement de l'ALSH intègre les éléments suivants :

- Les modalités d'inscription changent : les familles devront compléter une feuille d'inscription un mois et demi avant le début des vacances scolaires et la rendre au plus tard un mois avant le début des vacances.
- La facturation devient mensuelle (chèque, prélèvement, CESU).
- La capacité d'accueil pour les mercredis en période scolaire est fixée à 90 enfants dont 50 enfants de moins de 6 ans maximum.

Le nouveau règlement de l'APS intègre les éléments suivants :

- L'accueil périscolaire maternel a une capacité maximum de 60 enfants.
- Les enfants ne peuvent pas être pris en charge après 8h35 sur le site de l'Orange Bleue et 8h30 sur le site du restaurant scolaire.

Les règlements intérieurs de l'ALSH et de l'APS actualisés vous ont été adressés par mail.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BRIAND et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le nouveau règlement de l'Accueil de loisirs sans hébergement qui entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2018.**
- **D'approuver le nouveau règlement de l'Accueil périscolaire qui entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2018.**

POINT DIVERS : proposition de membres pour la commission de contrôle des listes électorales (M. le Maire donne lecture de la note explicative jointe à la note de synthèse).

Liste majoritaire :

Titulaires : M. BAYO / M. TERRIER / M. LOEUILLET

Suppléants : Mme SAMBRON / Mme CHIRON / M. BOUCHEREL

Liste MOTHES :

Titulaire : Mme BREVET / Suppléant : M. FONTAINE

Liste BIDAUD :

Titulaire : M. FOURAGE / Suppléant : M. BIDAUD

La séance est levée à 22h00.

Compte-rendu signé et affiché le 28 novembre 2018.

Le Maire,

Dominique MANACH

